

**Il est parfois difficile de trouver un candidat correspondant à un profil de poste particulier. Pour remédier à cette situation et permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder plus rapidement à un emploi, le Pôle Emploi a mis en place deux dispositifs :**

- ⇒ **POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi**
- ⇒ **AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement**

## OBJECTIFS

**Les objectifs de ces deux actions sont les mêmes :**

- ⇒ répondre aux besoins des recrutements des employeurs
- ⇒ augmenter les chances d'embauche des demandeurs d'emploi

Concrètement, que permettent-ils ?

- ⇒ la mise en œuvre d'une formation préalable à l'embauche pour un demandeur d'emploi sur une offre d'emploi vacante

## QUI EST CONCERNE ?

### Du côté des employeurs :

#### **POE :**

Tous les employeurs du secteur privé ou public qui souhaitent embaucher en :

- ⇒ en CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois
- ⇒ ou en contrat de professionnalisation en CDI

#### **AFPR :**

Tous les employeurs du secteur privé ou public qui souhaitent embaucher en :

- ⇒ CDD de 6 mois à moins de 12 mois
- ⇒ Contrat de professionnalisation en CDD
- ⇒ Contrat de travail temporaire pour des missions de minimum six mois dans les neuf prochains mois.

**☑ A noter pour les deux dispositifs :** l'offre d'emploi doit être située dans la zone géographique définie par le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) du demandeur d'emploi. La durée de travail est **d'au moins 20 heures hebdomadaires** (sauf pour les travailleurs handicapés)

### Du côté des demandeurs d'emplois :

#### **Pour les deux dispositifs :**

Tous demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, auxquels est proposé un emploi nécessitant une adaptation par le biais d'une formation réalisée par l'organisme de formation interne de l'employeur ou un organisme de formation externe.

#### **La rémunération du demandeur d'emploi**

Pour les deux dispositifs, le demandeur d'emploi :

- ⇒ est en tant que stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref) ou la rémunération des formations de Pôle Emploi (Rfpe)
- ⇒ peut faire prendre en charge une partie de ses frais (transports, restauration, hébergement) dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf)

## LE DEROULE DE LA FORMATION

**Pour les deux dispositifs**, le demandeur d'emploi, présélectionné sur l'emploi à pourvoir est formé sur une durée de **400 heures maximum**, afin de lui permettre d'acquérir les qualifications et les compétences nécessaires pour accéder à l'emploi visé.

Les deux dispositifs peuvent être mis en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

#### ↳ **1<sup>ère</sup> étape : Elaboration d'un plan de formation**

Ce document est établi entre le Pôle Emploi et le futur employeur : contenu de la formation, conditions pratiques de réalisation, lieu ...

Une fois définie, cette convention doit être signée par le Pôle Emploi, le futur employeur et le demandeur d'emploi. Il y est également inscrit une date prévisionnelle d'embauche.

**☑ A noter pour le POE :** le Pôle Emploi ne finance pas le tutorat, c'est pourquoi il est possible pour l'employeur de faire appel à l'OPCA dont il dépend pour contribuer au financement de la formation. Et donc par conséquent, si l'OPCA est co-financeur, il doit également signer le plan de formation.

#### ↳ **2<sup>ème</sup> étape : La formation (400 heures max.)**

La réalisation de la formation se fait soit par un organisme de formation interne, soit externe à l'entreprise. Dans tous les cas l'entreprise doit désigner un tuteur, référent du stagiaire.

## LES AIDES AU FINANCEMENT

**Une aide au financement à la formation est versée à l'employeur** s'il embauche le demandeur d'emploi dans les conditions prévues au moment de la signature des conventions. Pôle Emploi finance :

- ⇒ **une aide de 5 € net\*** par heure pour une formation interne.
- ⇒ **une aide de 8 € net\*** par heure de formation externe pour au maximum 400 h de formation

Le versement des aides se fait au terme de la formation ou au plus tôt le jour de la date d'embauche. Si l'embauche n'a pas lieu ou en cas de recrutement à des conditions moins favorables que celles prévues, un bilan est réalisé entre les différents acteurs.

**\* Tarifs en vigueur sur le site du Pôle Emploi le 15/02/2011. Pour plus d'informations sur ces aides, consultez le Pôle Emploi.**

Pour en savoir plus et accéder à ces dispositifs : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou par téléphone au 3949